

REGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Mise à jour le 16 janvier 2023

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les participants et tous les accompagnants dans le cadre de Pouilly-Sancerre qui se tiendra le 22 octobre 2023.

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Pouilly-Sancerre est une course épicurienne de 20km organisée par La French Run société par actions simplifiée au capital social de 5000€ inscrite au RCS de Nevers sous le numéro 845 265 966, dont le siège social est situé au 7, allée du Docteur Subert à Nevers (58000).

Article 1: Dates et horaires de départ

La première édition de Pouilly-Sancerre est un événement sportif de course à pied ayant lieu le 22 octobre 2023

Samedi 21 octobre - La Tour du Pouilly Fumé

| 30 Rue Waldeck Rousseau- 58150 Pouilly sur Loire |

10h à 18h : Village de l'événement

- > Retrait des dossards / Pack coureur
- > Animations / Dégustations
- > Présentation du monde viticole et des bases de l'œnologie
- > Découverte des territoires de Pouilly et Sancerre

Dimanche 22 octobre

10h - Départ de la course Pouilly Sancerre à proximité du Château de Ladoucette - Pouilly sur Loire et arrivée à Sancerre

12h30 - Podium et remises protocolaires // Barrière horaire de la course : 03h00

Article 2 : Conditions de participation

1. Certificat médical et licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les Fédérations suivantes : FCD – FFSA – FFH – FSPN – FSCF – FSGT – UFOLEP – FÉDÉRATIONS SPORTIVES des ASPTT.

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il vous est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2019, les licences FFTri, FFCCO et FFPM ne sont plus valables pour l'inscription aux épreuves hors-stade.

2. Conditions d'âge

Pouilly-Sancerre est ouverte exclusivement aux personnes majeures (âgé de minimum 18 ans le jour de l'épreuve) soit à partir de la catégories juniors (18-19ans).

Article 3 : Handisport

Toutes les épreuves sont ouvertes aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet de l'évènement. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun.

1. Athlète en fauteuil

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les athlètes en fauteuil. L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

Dans les courses de fauteuils le temps sera pris, au départ comme à l'arrivée, à l'axe de la roue avant du fauteuil de l'athlète. Les athlètes en fauteuil bénéficient d'un classement séparé après la course.

Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Article 4 : Dossards

1. Retrait

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 21 octobre de 10h à 18h à la Tour du Pouilly Fumé à POUILLY-SUR-LOIRE

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- D'une pièce d'identité
- De son QR code

- D'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'épreuve et comprenant la mention « course à pied en compétition » si celui-ci n'a pas été validé lors de l'inscription.

En cas de non présentation d'un des deux documents le dossard ne sera pas remis et le contrevenant ne pourra prétendre à un remboursement.

Il est possible de récupérer le dossard d'un autre concurrent à condition de se présenter avec une photocopie de son QR Code et de sa pièce d'identité ainsi que son certificat médical si celui-ci n'a pas été fourni au moment de l'inscription.

2. Port et visibilité

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles mises à disposition par l'organisateur si vous n'en disposez pas déjà.

Article 5 : Modalités d'inscription

Il est possible de s'inscrire à la course Pouilly Sancerre en ligne www.pouilly-sancerre.com ou à La French Run Boutique au 10 place Saint Sébastien |58000 Nevers.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (inscription, règlement, certificat/licence valide)

Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé jusqu'au vendredi 20 octobre 20h ou présenté lors du retrait des dossards. Cependant nous vous recommandons de compléter le plus tôt possible votre dossier afin d'éviter les litiges le jour J.

1. Inscription en ligne

Les inscriptions en ligne débutent le 22 janvier 2023 via le site web www.pouilly-sancerre.com.

Clôture le dimanche 22 octobre à 9h00 (Dans la limite des places disponibles).

2. Inscription en point de vente physique

L'inscription en point de vente physique est possible à La French Run Boutique au 10 place Saint Sébastien à Nevers. Les horaires d'ouvertures sont – du mardi au samedi de 10h00 à 19h00.

Article 6 : Modification, annulation, report

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'Organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la part du participant. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies « (...) qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Parcours

Le parcours de Pouilly Sancerre, d'une longueur de 20km, a pour départ Pouilly-Sur-Loire et pour arrivée Sancerre. Cette course sera chronométrée par la société YAKA CHRONO via une puce électronique située sur le dossard.

Le parcours sera consultable en ligne après validation des arrêtés préfectoraux sur le site web www.pouilly-sancerre.com.

Article 8 : Tarifs

Le tarif d'inscriptions est de 20€ pour toutes les épreuves jusqu'au 31 janvier à minuit. Passé cette date, les tarifs évoluent.

Jusqu'au 31/01 Inclus	Jusqu'au 30/04 Inclus	Jusqu'au 31/07 Inclus	Jusqu'au 20/10 Inclus	Les 21 & 22 Octobre 2022
22€	35€	38€	42€	45€

Votre inscription comprend :

- Le dossard
- Le t-shirt technique manches longues Pouilly-Sancerre de l'édition
- La médaille finisher collector
- 1 bouteille de vin
- Un verre à vin
- Un sac
- Un bracelet
- Programme du Runner Epicurien
- Le chronométrage par puce électronique
- Les ravitaillements sportifs et épicuriens
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages (1 sac fermé par participant)

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société Yaka Chrono.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage (très faible) de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 10 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum de 03h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 11 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée de l'épreuve afin de remettre son dossard.

Article 12 : Force décisionnaire de l'Organisateur

Le pouvoir de décision revient à l'Organisateur et est sans appel.

Article 13: Classement et récompenses

Les récompenses ne sont pas cumulables. Pour se voir remettre un prix, la présence du coureur lauréat est obligatoire.

	Années de naissance	Récompenses
SCRATCH (H ET F)	Toutes	3 premiers
JUNIORS (H ET F)	2004 - 2005	Premier
ESPOIRS (H ET F)	2001 - 2002 - 2003	Premier
SENIORS (H ET F)	2000 - 1989	Premier
MASTERS 0 (H ET F)	1988 - 1984	Premier

MASTERS 1 (H ET F)	1983 - 1979	Premier
MASTERS 2 (H ET F)	1978 - 1974	Premier
MASTERS 3 (H ET F)	1973 - 1969	Premier
MASTERS 4 (H ET F)	1968 - 1964	Premier
MASTERS 5 (H ET F)	1963 - 1959	Premier
MASTERS 6 (H ET F)	1958 - 1954	Premier
MASTERS 7 (H ET F)	1953 - 1949	Premier
MASTERS 8 (H ET F)	1948 - 1944	Premier
MASTERS 9 (H ET F)	1943-1939	Premier
MASTERS 10 (H ET F)	1938 - 1934	Premier

Article 14 : Sécurité, Services généraux et médicaux

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien des municipalités de Pouilly Sur Loire et de Sancerre. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 15 : Ravitaillement

Plusieurs ravitaillements sont prévus : KM 5, KM 10, KM 15 et l'arrivée

Vous trouverez également plusieurs ravitaillements épicuriens sur le parcours mise en place par les vigneron du territoire, Les ravitaillements épicuriens seront l'occasion pour les participants de découvrir/redécouvrir les produits des territoires de Pouilly sur Loire et Sancerre ainsi que le savoir-faire des vigneron.

Article 16 : Équipements interdits sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Article 17 : Assurances

- Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.
- Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de

l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Des consignes pourront être mises à votre disposition.

Article 18 : Comportement du coureur / respect de l'environnement

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraînent et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet. Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'organisation dans cette optique de préservation de l'environnement.

Nous vous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il est à consommer avec modération.

Article 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Hors-Stade s'engage - à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément - Page 4/59
Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2018)
Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22/06/2018)
Page 5/59 - en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr . - à respecter la charte informatique et

liberté consultable à l'adresse suivante : [http://www.athle.fr/reglement/CHARTE INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf](http://www.athle.fr/reglement/CHARTE_INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf).

Article 21: Acceptation

La participation à « Pouilly Sancerre » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne.

Bonne course !